

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2022_137

Objet : Cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 707-EMG-91

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues par la loi susvisée pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU la valeur économique du RENAULT TRAFIC immatriculé 707-EMG-91 (1ère mise en circulation le 05/06/2007) et le coût trop élevé des réparations,

CONSIDÉRANT la proposition de rachat du RENAULT TRAFIC immatriculé 707-EMG-91 (1ère mise en circulation le 05/06/2007) par le garage Evolution Auto sise 35 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste pour un montant de 300 euros TTC,

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé à la reprise du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 707-EMG-91 (1ère mise en circulation le 05/06/2007) par le garage Evolution Auto sise 35 avenue Jean Jaurès à Paray-Vieille-Poste pour un montant de 300 euros TTC.

Article 2 : Il sera procédé à la cession du véhicule (sortie de l'actif) conformément à la norme M14.

Article 3 : Le Maire de la ville de Paray-Vieille-Poste et le comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20221024-DEC_2022_137-AU